

## **Demande d'autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain ou d'un département d'outre-mer**

*À remplir par l'entreprise de pompes funèbres ou la régie municipale*

À transmettre à la Préfecture de la Dordogne au plus tard 24 heures avant le départ, accompagnée des pièces à l'adresse suivante : [pref-funeraire@dordogne.gouv.fr](mailto:pref-funeraire@dordogne.gouv.fr)

### **Renseignements relatifs au demandeur**

Établissement funéraire :   
Adresse postale :   
Numéro d'habilitation :

### **Renseignements relatifs au défunt**

Nom (et nom d'usage) et prénoms :   
Né(e) le :  à   
Décédé(e) le :  à

### **Personne donnant pouvoir à l'établissement funéraire**

Nom et prénoms :   
Lien de parenté :

### **Transport du corps**

Lieu d'inhumation :   
 **Voie routière**  
Départ prévu le :  à  h   
Lieu de départ :   
Lieu de destination :   
En véhicule (modèle et immatriculation) :   
Poste(s) de frontière :

**Voie aérienne**  
Départ prévu le :  à  h aéroport de   
Arrivée prévue le :  à  h aéroport de   
Numéro de vol et LTA :

### **Date – cachet et signature de l'opérateur funéraire**

## Liste des pièces à fournir

Pièces à transmettre à l'appui de la demande de transport à : [pref-funeraire@dordogne.gouv.fr](mailto:pref-funeraire@dordogne.gouv.fr)

- Pouvoir de la personne ayant qualité à pourvoir aux funérailles**
- Pièce d'identité de la personne ayant qualité à pourvoir aux funérailles**
- Copie de la pièce d'identité du défunt**
- Certificat de décès** : délivré par le médecin
- Acte de décès** : délivré par le maire de la commune du décès
- Autorisation de fermeture du cercueil** :
  - délivrée par le maire de la commune du décès si transport après mise en bière
  - délivrée par le maire du lieu de dépôt du corps si transport avant mise en bière
- Certificat de non-contagion** : délivré par le médecin
- Accord du pays pour recevoir un corps sans certificat de non-épidémie délivré par l'ARS**, hors période de COVID
- Carte grise** du véhicule
- Copie des billets d'avion + pièce d'identité de la personne accompagnante**
- Copie de l'arrêté d'habilitation** de l'opérateur funéraire s'il exerce dans un autre département ou à l'étranger

## Extraits du code des collectivités territoriales (CGCT)

### Article R. 2213-22

Lorsque le corps est transporté en dehors du territoire métropolitain ou d'un département d'outre-mer, l'autorisation est donnée par le préfet du département où a lieu la fermeture du cercueil.